

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
23 MAI 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Charte d'adhésion
annuelle au réseau Micro-
Folie**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 mai 2019
par voie d'affichages
notifié
transmis en sous-préfecture
le 24 mai 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 mai 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur AGNES à Madame de JACQUELOT
Madame DORET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Madame LESUEUR à Madame VERNET
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur MERCIER

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190523-19-E-01-DE
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

N° DE DOSSIER : 19 E 01

OBJET : CHARTE D'ADHÉSION ANNUELLE AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a la volonté d'implanter une Micro-Folie, lieu de culture numérique, aux Rotondes dans le quartier du Bel Air. Son ouverture est prévue en septembre 2019.

Inspirée des Folies du Parc de la Villette, le projet Micro-Folie est un dispositif qui s'inscrit dans le plan « la culture près de chez vous » du Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement public du Parc de la Grande Hall de la Villette. Ce projet répond pleinement aux enjeux de développement culturel de la Ville reposant sur la dynamique d'un réseau d'acteurs locaux.

La Micro-Folie se doit de répondre à trois ambitions : animer le territoire, présenter les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous et favoriser la création sous toutes ses formes.

La Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye sera composée de :

- **Un Musée Numérique**, banque de données numériques (500 chefs-d'œuvre, retransmission de concerts, films) accessible au public par un grand écran, en interaction avec des tablettes et la présence d'un coordinateur et de médiateurs culturels en fonction des besoins ;
- **Un Fablab**, atelier mettant à disposition du public des outils de fabrication d'objets assistée par ordinateur (imprimante 3D, brodeuse numérique...) ;
- **Un espace de réalité virtuelle** pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360 degrés.

La programmation de ce lieu repose sur une dynamique de co-construction avec les partenaires culturels, sociaux et éducatifs du territoire.

Ce projet fait l'objet d'une adhésion annuelle au réseau Micro-Folie qui comprend une contribution forfaitaire de la Ville d'un montant de 1 000 € TTC, au titre de l'animation du réseau et de la participation forfaitaire de la Villette d'un montant de 15 000 € TTC correspondant à la mission d'ingénierie culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

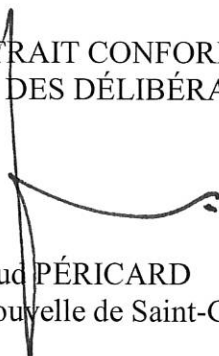
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud PÉRICARD', is written over the printed name and title.

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Suite aux échanges avec les équipes de La Villette, le Bénéficiaire confirme sa volonté d'implanter une Micro-Folie sur son territoire, selon les modalités ci-dessous et dans le respect de la Charte du réseau Micro-Folie ci-jointe.

Ce document doit être remis à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, en deux exemplaires originaux, signé par le représentant légal du Bénéficiaire en page 2 et paraphé par lui sur toutes les pages (1 à 5).

PRÉSENTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Nom de la structure :
Numéro de siret :
Identification du représentant légal :
Forme juridique :
Adresse : Pays :
Téléphone : Adresse email :

Identification du responsable du projet Micro-Folie

Nom : Prénom : Fonction :
Adresse : Pays :
Téléphone : Adresse email :

INFORMATIONS SUR LA MICRO-FOLIE

Lieu d'implantation / structure (nom du site – adresse) :
.....

Mois d'ouverture envisagée :

Date d'inauguration envisagée :

Une préfiguration est envisagée ? Date de début : Date de fin :

Description en quelques lignes du projet dans lequel s'inscrit l'implantation de cette Micro-Folie et des partenaires culturels et associatifs locaux pouvant être associés :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaitait implanter la Micro-Folie dans un autre lieu que celui mentionné ci-dessus, il s'engage à obtenir l'accord préalable et écrit de l'EPPGHV.

MODALITÉS D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à régler :

- Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20% (*), à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, au titre de l'animation du réseau.
- La participation forfaitaire unique d'un montant de 15 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, correspondant à la mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette nécessaire au calibrage de chaque Micro-Folie, est prise en charge par le ministère de la Culture, dans le cadre du déploiement du réseau Micro-Folie.
- En cas de non-reconduction, le Bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de fin d'adhésion au réseau Micro-Folie précisées ci-dessous (**).

Le Bénéficiaire reconnaît avoir lu et accepté les conditions d'adhésion ainsi que la charte du réseau Micro-Folie ci-jointe.

LE BÉNÉFICIAIRE

Prénom, Nom :

Signature et cachet :

Date :

L'EPPGHV - La Villette

Validation de la demande d'adhésion par La Villette
Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - EPPGHV
Adresse : 211 Avenue Jean-Jaurès 75019 Paris Numéro
de siret : 39140695600014
Nom du représentant légal :
Date :/...../.....
Signature du représentant légal :



Le trimestre de référence retenu est :

(*) Dans les 30 jours à compter de la réception de la facture émise par La Villette. Cette contribution forfaitaire annuelle est due à partir de l'année N+1 (N étant l'année d'ouverture de la Micro-Folie). La date retenue pour le premier paiement est le dernier jour du trimestre de référence (le trimestre de référence étant défini par la date d'ouverture de la Micro-Folie). Par exemple, pour une ouverture de Micro-Folie suivie entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année N, la première contribution forfaitaire sera demandée au 31 mars N+1 ; cette date devenant le repère pour les reconductions suivantes.

(**) Fin d'adhésion au réseau Micro-Folie

Le Bénéficiaire et La Villette doivent respecter un délai de prévenance de non-reconduction d'au minimum un mois avant le terme de la durée de la présente adhésion, ou avant le terme de toute période de reconduction. A l'issue de l'exploitation de la Micro-Folie, pour quelle que cause que ce soit, le Bénéficiaire cessera d'utiliser l'ensemble des éléments et services (kit de communication, application Musée Numérique...), fournis par La Villette. En cas de non-respect des valeurs du projet Micro-Folie par le Bénéficiaire, l'exploitation de la Micro-Folie sera interrompue. Le Bénéficiaire devra alors cesser immédiatement toute utilisation du Musée Numérique et toute utilisation des outils de communication remis par La Villette. Aucune indemnité ne sera due au Bénéficiaire. Le présent document est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent document, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Paris.

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le **Ministère de la Culture** et coordonné par **La Villette**, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso, le Musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, le Bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

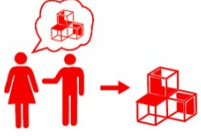
Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

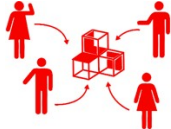
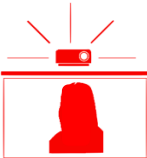
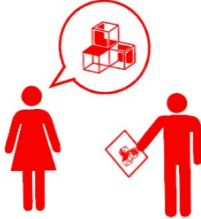
1 >>> Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants.

2 >>> Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. Le Musée Numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

3 >>> Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE, PRENDRE PART AU RESEAU MICRO-FOLIE C'EST S'ENGAGER À :

Répondre aux trois ambitions du projet (animer les territoires, offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, favoriser la création) ;	CONCEPTION DU PROJET 
Respecter les préconisations de La Villette ;	
Prendre en charge les coûts liés à l'acquisition du matériel et à l'aménagement de la « Micro-Folie », que cela soit en direct ou via l'établissement des partenariats ;	MISE EN ŒUVRE DU PROJET 
Mettre en œuvre et exploiter la « Micro-Folie ». Ainsi, le Bénéficiaire assure le fonctionnement du lieu sous sa seule responsabilité, dans le respect de la législation fiscale et sociale et fait son affaire de toutes les autorisations administratives et formalités nécessaires à ses activités, y compris les assurances.	

Garantir l'accès libre à la Micro-Folie, l'accès gratuit au Musée Numérique et pratiquer des tarifs aménagés dans le cadre de la programmation culturelle ;	ACCÈS À LA CULTURE 
Ne pas organiser et ne pas accueillir d'événements à caractère politique ou religieux ;	
Présenter le Musée Numérique selon un dispositif qui permette une diffusion de qualité satisfaisante et en cohérence avec les préconisations techniques fournies par La Villette, après validation de la liste du matériel utilisé par le référent technique de cette dernière ;	CONDITION DE DIFFUSION DES ŒUVRES 
Empêcher tout vol, piratage et copie de l'application Musée Numérique et de son contenu, auquel cas il en assumerait seul les conséquences. Y compris pour toute réclamation, recours ou action de tiers et/ou d'ayant-droits ;	
Exploiter les visuels d'œuvres du Musée Numérique uniquement dans le cadre de leur diffusion au sein du Musée numérique de la Micro-Folie. Toute autre exploitation des visuels d'œuvres doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par le Bénéficiaire et le cas échéant de la prise en charge de droits dans les conditions définies dans la Charte de communication.	
Animer régulièrement en lien avec les acteurs du territoire la Micro-Folie en vue d'attirer une diversité de public ;	PROGRAMMATION 
Participer aux réunions d'animation du Réseau Micro-Folie coordonné par La Villette ;	
Prendre en compte les propositions de programmation des autres membres du réseau Micro-Folie (institutions partenaires, autres Micro-Folies) ;	
Communiquer son programme d'activités à La Villette ;	
Assurer la communication de la « Micro-Folie » auprès des habitants de son territoire ;	COMMUNICATION 
Respecter la charte de signalétique et la charte de communication remise par La Villette, incluant la visibilité des partenaires du projet ;	
Soumettre pour validation avant impression à La Villette les documents relatifs à l'inauguration institutionnelle de la Micro-Folie, via la transmission des BAT ;	
Informar La Villette de toutes autres actions de communication. Fournir des supports de communication librement exploitables pour en faire bénéficier le réseau Micro-Folie ;	
L'ensemble des données du site web dédié aux Micro-Folies sont accessibles et peuvent être utilisées librement par La Villette ;	
Créer sa page web Micro-Folie et se saisir des outils de gestion de réservation mis à sa disposition par La Villette ;	
Fournir à La Villette des photographies et / ou des enregistrements audiovisuels librement exploitables de la Micro-Folie et de ses activités ;	

Informez au préalable La Villette de tout partenaire institutionnel, commercial ou médias en lien avec la « Micro-Folie » ;	PARTENARIATS
Tenir compte des engagements pris par la Villette vis-à-vis de ses partenaires relatifs au projet Micro-Folie ;	
Produire tous les 6 mois, ainsi que sur demande, les éléments d'évaluation suivants : • La fréquentation de la « Micro-Folie » par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, Éducation nationale, associatif, individuel, socio-culturel), • Une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés), • Le cas échéant, les actions qui auront permis de prolonger le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet, • Les projets développés avec les habitants, • Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif. Ces éléments sont à communiquer exclusivement à La Villette.	ÉVALUATION MICRO-FOLIE 1 _____ ☒ 2 _____ ☒ 3 _____ ☒

ADHÉRER AU RÉSEAU MICRO-FOLIE C'EST BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLETTE POUR :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux ;
- Mettre en œuvre l'application du Musée Numérique et ses actualisations ;
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, Orange...) ;
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés ;
- Former les équipes à la prise en main du Musée Numérique ;
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie ;
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

